

**Assemblée générale**

Distr. générale
19 août 2011
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Quarante et unième session****Compte rendu analytique de la 867^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le 17 juin 2008 à 10 heures

Président: M. Illescas (Espagne)

Rectificatif**1. Paragraphe 1, première ligne**

au lieu de Bong-hyun lire In Hyeon

2. Paragraphe 16, première ligne

au lieu de Sato lire Fujita

3. Paragraphe 24, première ligne

au lieu de Sato lire Fujita

4. Paragraphe 26, première ligne

au lieu de Bong-hyun lire In Hyeon

5. Paragraphe 27

lire comme suit la dernière phrase

Il doit être bien précisé dans le rapport de la session que la suppression de l'article n'entraînerait pas l'interdiction d'une pratique commerciale en vigueur depuis longtemps.

6. Paragraphe 32

lire comme suit la dernière phrase

Le texte devrait préciser que la demande expresse du chargeur est requise et énoncer la mesure de manière positive, de sorte que le transporteur a la responsabilité d'une sorte d'organisateur lorsqu'il émet le document de transport pour le transport effectué au-delà du contrat de transport.



7. **Paragraphe 37, première ligne**
au lieu de Slettemoen lire Nesdam
 8. **Paragraphe 43, première ligne**
au lieu de Slettemoen lire Nesdam
 9. **Paragraphe 51, première ligne**
au lieu de Sato lire Fujita
 10. **Paragraphe 70, sixième ligne**
au lieu de bord à bord lire FIO(S)
-